

AUDIT

Audit de la gestion des ressources

Office fédéral de la police fedpol

L'ESSENTIEL EN BREF

Le Conseil fédéral a chargé le Contrôle fédéral des finances (CDF) d'examiner la gestion des ressources de l'Office fédéral de la police (fedpol). L'audit est réalisé dans le but de répondre à une intervention parlementaire qui demande si l'effectif de fedpol est suffisant pour accomplir son mandat légal, notamment en ce qui concerne son travail d'investigation.² Le contexte de la politique de sécurité s'est considérablement durci ces dernières années et les cas d'enquête sont de plus en plus complexes.

Le CDF estime que l'effectif du personnel affecté aux enquêtes de la Police judiciaire fédérale (PJF) n'est pas suffisant. En conséquence, des procédures importantes sont retardées ou ne sont pas ouvertes du tout. La sécurité intérieure de la Suisse s'en trouve affectée. Le CDF recommande à fedpol d'évaluer, en collaboration avec le Ministère public de la Confédération (MPC), les besoins concrets supplémentaires en enquêteurs. Il est favorable à un développement par étapes des divisions d'enquête de la PJF, à condition que la mise en place soit conforme aux priorités de la future stratégie du Conseil fédéral en matière de politique de sécurité. Dans le cadre de ce développement, les possibilités d'économie et d'optimisation mises en évidence dans le rapport doivent en outre être prises en compte dans la mesure du possible.

Manque de coordination, de culture d'entreprise et d'efficacité

En tant que police judiciaire du MPC, la PJF est intégrée aux structures de fedpol ; elle est donc soumise au processus budgétaire ordinaire du Département fédéral de justice et police (DFJP). De son côté, le MPC, en qualité d'autorité autonome, peut plus facilement engager de nouveaux responsables de procédure, ce qu'il a d'ailleurs fait. L'écart qui s'est créé entre le nombre croissant de responsables de procédure et le nombre constant d'enquêteurs contribue grandement à la détérioration de la gestion des ressources de la PJF. Le CDF regrette le manque de coordination entre la PJF et le MPC. L'accord actuel sur la collaboration entre la PJF et le MPC n'a pas été respecté sur ce point.

Selon le CDF, la culture d'entreprise hiérarchique de fedpol explique en partie les longs délais de réponse et de traitement des demandes et des mandats par la PJF. Souvent, les décisions ne sont pas prises au bon échelon, ce qui conduit à de longues clarifications internes. Les secteurs de l'état-major semblent nettement surdimensionnés. Le recours à des collaborateurs externes se fait sans pilotage clair. Le CDF reconnaît que la nouvelle direction de l'office a apporté des améliorations depuis le début de l'année 2025. Il estime néanmoins nécessaire que fedpol vérifie les compétences décisionnelles de ses collaborateurs.

fedpol s'est lancé dans la transformation numérique, mais le potentiel de la numérisation n'est pas exploité de manière assez conséquente. Par exemple, un logiciel intégré pour la gestion des cas à la PJF ne sera introduit que sept ans après le lancement de la solution de remplacement.

Affiner les tâches et développer le personnel de manière plus ciblée

fedpol ne dispose pas de sa propre loi sur la police. La définition des tâches se fonde sur la Constitution et différentes réglementations. La répartition des compétences entre la Confédération et les cantons n'est pas toujours idéale. Un exemple : la cybercriminalité. Celle-ci évolue constamment et les criminels font souvent partie de réseaux internationaux. La lutte contre la cybercriminalité exige une grande coordination et des connaissances spécialisées. Il est essentiel de regrouper rapidement les forces de fedpol et des polices cantonales

² Postulat 23.4349, Examen des ressources de fedpol, déposé par la Commission des finances du Conseil national, 20.11.2023

en matière de cybersécurité. Le CDF recommande à fedpol de revoir son mandat et d'harmoniser le catalogue de prestations de la PJF avec ses partenaires.

Afin que le personnel soit mieux à même de répondre aux exigences en constante évolution et d'assumer plus efficacement les tâches qui lui sont confiées, le CDF conseille à fedpol d'élaborer une stratégie pour la formation. Celle-ci doit être harmonisée avec les cantons. La perméabilité entre les polices cantonales et fedpol est essentielle dans le cadre des tâches effectuées conjointement. Il en va de même pour l'échange d'informations au niveau fédéral. La mise en œuvre du projet de plateforme de recherche des polices (POLAP) prend trop de temps, bien que cela ne soit pas dû à un manque de soutien de la part de fedpol, mais aux différentes normes légales des cantons.

MROS, le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent en Suisse, est rattaché à fedpol. Le nombre de signalements n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années, et la tendance n'est pas près de s'inverser. Le droit actuel lie la lutte contre le blanchiment d'argent aux intermédiaires financiers, qui sont soumis à une obligation de communication en cas de soupçon. Les intermédiaires financiers profitent du travail du MROS, dont l'activité sert aussi à protéger l'intégrité de la place financière et la réputation du secteur. Le bureau de communication ne facture pas de frais, ce qui signifie que les coûts ne sont pas imputés selon le principe de causalité. Le CDF salue donc l'idée de répercuter le financement du bureau de communication sur les intermédiaires financiers. Cela pourrait en outre contribuer à alléger la situation sur le plan de la gestion des ressources de fedpol, dans la mesure où les frais de personnel annuels du MROS s'élèvent à environ 8,3 millions de francs.